Conseil Municipal du lundi 24 octobre 2016

Compte-rendu de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 24 octobre 2016, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (17, 19 ou 20 présents*, 4 ou 3 pouvoirs*, 5 ou 3 absents*)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 18 octobre 2016

PRESENTS : Mr Gilles VIAL, Mme Françoise BUNIAZET, Mr Gérard PERROTIN* *(à partir du vote n°2016-10-24/64)*, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, MM Fernand FRANCES, Nicolas CHARREL* *(à partir du vote n°2016-10-24/67)*, Mme Michèle BET, Mr Jean-Paul CALDART, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, MM Philippe GALLARD, François RIGOUDY, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON* *(à partir du vote n°2016-10-24/64)*, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Sandrine SEYSSEL.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Nicolas CHARREL* à Mme Christine BION *(du vote 2016-10-24/63 au 2016-10-24/66)*
Mme Martine ESCOMEL à Mme Sandrine SEYSSEL
Mme Véronique BOUTEILLON à Mme Roselyne MEDINA
Mr Nicolas LO à Mme Michèle SARRAZIN

ABSENTS - EXCUSES : MM Paul GAONA, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

*** selon les votes**

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :

🕮 Affaires juridiques – information

Information du groupe de travail DGF – Fil rouge de l'action de la collectivité

Présentation de la rubrique alimentée régulièrement sur la DGF

Extrait de la publication intranet :

Prélèvements de l'Etat sur notre budget : où en est-on ?
Comme indiqué dans le Puzzle de septembre, la ponction massive de l'Etat déséquilibre totalement notre budget.
La Préfecture a "répondu" à notre recours gracieux en nous adressant un ordre de paiement.
Nous sommes à la recherche d'un avocat afin de contester devant le juge ces prélèvements importants et soudains de notre budget.

🕮 Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

N° 2016-10-24/63

Le relevé de décisions du 12 septembre 2016 a été diffusé le 19 septembre 2016.

Document adopté, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Urbanisme – information

Présentation orale des réflexions en cours au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) concernant le Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon-Saint Rambert d'Albon (SAARRA)

Un schéma d'aménagement est en cours d'élaboration sur huit communes du SCOT des Rives du Rhône :

Saint Maurice l'Exil, Le Péage de Roussillon, Roussillon, Salaise sur Sanne, Chanas, Sablons, Saint Rambert d'Albon et Anneyron.

Ces communes ont été identifiées comme susceptibles de recevoir la population liée au développement économique envisagé sur le territoire. Ainsi, selon les prévisions, 14 000 habitants, soit 8 500 nouveaux logements, seraient à prévoir en 2040 sur les 8 communes.

Les élus et techniciens des communes et des deux intercommunalités concernées (Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche), des bureaux d'études ainsi que les acteurs locaux se réunissent régulièrement afin de réfléchir collectivement à des scénarii d'évolution du territoire et aux principes d'aménagement retenus pour accompagner ce développement.

L'objet de la présentation orale est de rappeler les principes du SCOT et de présenter les premières réflexions sur le SAARRA.

Analyse des offres concernant le projet de construction d'un immeuble de logements collectifs sociaux et/ou un local de services et commercial sur un terrain communal de 1 107 m² situé rue de la Rebatière

Suite au cahier des charges de l'opération dont les principes ont été présentés au conseil municipal du 25 juillet dernier, quatre bailleurs sociaux ont adressé un dossier de candidature à la commune : l'OPAC 38, Habitat Dauphinois, la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) et Pluralis.

Le bureau municipal, dans sa séance du 13 octobre 2016, propose d'associer le conseil municipal à l'analyse des offres reçues. Une première séance de travail aura lieu le jeudi 3 novembre 2016 à 14 heures. Les élus participant à cette réunion sont : Fernand FRANCES, Dominique GIRAUD, Christine BION, Françoise BUNIAZET, Gilbert DUBOURGNON, Valérie BONO et Véronique BOUTEILLON.

Les dossiers d'offres des bailleurs sociaux sont consultables par les élus au service urbanisme.

🕮 Commerces de détails et secteur automobile

N° 2016-10-24/64

Ouverture des dimanches pour 2017

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du code du travail.

Effectivement les articles L3132-26 et L3132-27 du Code du travail prévoit que le maire de chaque commune peut chaque année permettre, pour quelques dimanches (depuis la nouvelle réglementation 12), la suspension du repos dominical des salariés.

Pour l'année 2017, l'arrêté du maire autorisant l'ouverture le dimanche des commerces de détail doit être pris avant le 31 décembre 2016. En effet, l'article L3132-26 du Code du travail impose aux communes d'établir la liste des dimanches avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Pour une application en 2017, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

Le bureau municipal du 8 septembre 2016 propose d'accorder 5 dimanches pour 2017, pour chaque branche commerciale. L'avis du conseil municipal est requis.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (19 présents, 4 pouvoirs).

🕮 Finances

N° 2016-10-24/65

Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Votée d'habitude à 100 % elle représente 1 865,37 € pour l'année 2016 ; elle est basée sur la moyenne des dépenses des exercices 2013 à 2015. Compte tenu de la situation financière de la commune et du plan d'économie mis en place, le bureau municipal du 6 octobre 2016 propose de réduire de 10 % le montant de l'indemnité, soit 1 678,83 €. Il convient de délibérer pour en décider l'attribution au receveur municipal.

En 2015, le montant de l'indemnité était de 1 876,95 €.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (19 présents, 4 pouvoirs).

N° 2016-10-24/66

Subvention exceptionnelle

CONSCRITS DE SALAISE

L'association des Conscrits de Salaise a organisé une vogue avec bal les 24 et 25 septembre 2016 et sollicite la collectivité pour une aide financière concernant la prise en charge des frais de prestation en sécurité. Le bureau municipal du 8 septembre propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (19 présents, 4 pouvoirs).

N° 2016-10-24/67

Virements de crédits – Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Un nombre important de demandes d'annulations pour la facturation de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) arrive dans nos services depuis le début de l'année 2016, ce qui se traduit par une dépense pour la collectivité (mandat au compte 673 section de fonctionnement).

Une somme a été prévue au BP 2016 à ce compte (4 000 €) mais aujourd'hui le montant total de ces annulations est de 5 200 €, ainsi le compte 673 se trouve en dépassement et les prises en charge d'annulations de titres ne sont plus possibles en trésorerie.

En attendant la DM du mois de novembre, il est proposé d'effectuer un virement de crédits de compte à compte, depuis le compte 6068 Autres matières et fournitures, afin d'augmenter les crédits au compte 673 :

- ✓ compte 6068 = - 300 €
- ✓ compte 673 = + 300 €

Par ailleurs, un bon de commande pour l'achat d'ordinateurs a été validé par le bureau municipal du 13 octobre, pour un montant de 1 772 €. Le montant prévu au compte 2183 est de 5 127.71 €. En attendant la DM du mois de novembre, il est proposé d'effectuer un virement de crédits de compte à compte, depuis le compte 020 Dépenses imprévues, afin d'augmenter les crédits au compte 2183 :

- ✓ compte 020 = - 1 300 €
- ✓ compte 2183 = + 1 300 €

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

🕮 Intercommunalité

N° 2016-10-24/68

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR)

Par délibération du 21 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la CCPR rendu nécessaire par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article 68-I de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1er janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Cette exigence a été confirmée par la circulaire inter-préfectorale n°2016-08 du 24 juin 2016.

Ainsi, une nouvelle actualisation des statuts de la communauté de communes est nécessaire.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes et devront entrer en vigueur au 1er janvier 2017 :

- ✓ La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux zones d'activités et aux actions de développement économique ;
- ✓ La création d'une compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;
- ✓ Le basculement de l'« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRe le prévoit ;
- ✓ Le basculement de l'« Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte ; traitement ; opération de tri sélectif ; déchetterie » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRe le prévoit ;

Par ailleurs, et afin de se conformer à la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, il est inséré une compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » qui sera prise au plus tard au cours du dernier trimestre 2017 et en tout état de cause au 1er janvier 2018.

En outre, l'assainissement, à ce jour compétence optionnelle de la CCPR, basculera en compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2020 comme la loi NOTRe le prévoit.

Il est également prévu que la CCPR se dotera d'une compétence « eau », au plus tard à compter du 1er janvier 2020, comme la loi NOTRe le prévoit.

Enfin, il est rappelé que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017 (du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe sans anticipation sur la décision des communes quant à la compétence PLU.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération n°2016/123 du 21 septembre 2016, approuvant diverses modifications des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais. La procédure de modification statutaire implique, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L5211-17, une délibération du conseil communautaire initiant la procédure de modification des statuts ainsi que des délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI puis un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications proposées des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais.

L'accord des conseils municipaux doit intervenir dans un délai de 3 mois ; l'absence de réponse vaut accord.

Décision approuvée, avec 22 voix pour et 1 abstention (Mme Véronique BOUTEILLON).

🕮 Marchés publics

N° 2016-10-24/69

Attribution du marché de fourniture de services de télécommunications avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la commune

Afin de procéder à l'attribution du marché visé en objet, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 septembre dernier en présence de son assistant à maitrise d'ouvrage, MG FIL, qui a procédé à la présentation de son rapport d'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a effectué un choix résultant de l'application de critères de sélection aux offres émises par les différents candidats et de l'étude du rapport d'analyse des offres remis par notre AMO.

Les critères appliqués sont les suivants :

- Critère technique : 50 points
- Critère financier : 40 points
- Critère délai : 10 points

Candidat ayant répondu	Admission de l'offre	Note totale
Lot 1 - Téléphone fixe (abonnements)		
ORANGE SA	Oui	**88.77/100**
Lot 2 - Téléphone fixe (abonnements éligibles au dégroupage et communications)		
ORANGE SA	Oui	66.33/100
SFR	Oui	**77.65/100**
FINGERPRINT	Oui	48.71/100
Lot 3 - Téléphone mobile		
ORANGE SA	Oui	**91.67/100**
STELLA TELECOM	Oui	80.22/100
SFR	Non car l'offre ne répond pas au CCTP	Non analysée car irrégulière
Lot 4 - Interconnexion et accès à internet		
ORANGE SA	Oui	**77.21/100**
SFR	Oui	77.00/100
FINGERPRINT	Oui	73.93/100

Il est proposé d'attribuer les lots ainsi :

Lot 1 - Téléphone fixe (abonnements)		
ORANGE SA	17 557,20 € HT / an	**88.77/100**
Lot 2 - Téléphone fixe (abonnements éligibles au dégroupage et communications)		
SFR	1 503,14 € HT / an	**77.65/100**
Lot 3 - Téléphone mobile		
ORANGE SA	5 230,32 € HT / an	**91.67/100**
Lot 4 - Interconnexion et accès à internet		
ORANGE SA	10 807,20 € HT / an	**77.21/100**

Précisions sur le lot 3 :

Politique d'équipement : téléphone moyenne gamme : 10 € ; forfait : 2 h (8 € ou 15 € illimité) en fonction de l'historique.
Situation transitoire : utilisation possible des téléphones actuels jusqu'à panne ; aucune maintenance.

Le maire propose au conseil municipal de rejeter l'offre de SFR sur le lot 3 déclarée irrégulière.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer les pièces de marché correspondantes et emportant attribution des différents lots aux entreprises ci-dessus.

Décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

N° 2016-10-24/70

Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

La commune a l'obligation de transmettre certains de ses actes en sous-préfecture, afin que les agents de l'Etat puissent vérifier qu'ils sont conformes au droit. **Les actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité sont exécutoires dès qu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat.**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité. Pour ce faire l'Etat a mis en place le dispositif «ACTES» qui signifie «Aide au Contrôle de légalité dématérialisé». Cette modernisation de l'Etat, au niveau de l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète, **vise à accélérer les échanges administratifs entre les institutions locales et les préfectures, ainsi que réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes.**

Les types d'actes concernés sont les suivants :

- ✓ **les délibérations et leurs annexes,**
- ✓ **les arrêtés et leurs annexes,**
- ✓ **les décisions prises par l'exécutif sur délégation de l'assemblée délibérante,**
- ✓ **les documents budgétaires (BP, BS, DM, CA).**

Les avantages du dispositif « ACTES » :

- ✓ **Garantie de transfert rapide,**
- ✓ **Automatisation des tâches répétitives d'enregistrement et de délivrance des accusés de réception,**
- ✓ **Calcul automatique des délais de recours,**
- ✓ **Mise en œuvre de dispositifs d'alertes signalant les échéances des délais de recours,**
- ✓ **Réduction des coûts d'impression et d'affranchissement (actuellement les délibérations sont envoyées en RAR ou lettre expert),**
- ✓ **L'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue avec apposition d'un tampon d'accusé de réception de l'Etat,**
- ✓ **Les actes sont rendus plus rapidement exécutoires,**
- ✓ **Permet de sécuriser les échanges en assurant la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité des transmissions d'actes.**

Le coût moyen annuel est d'environ 150 € par agent en charge de la transmission électronique des actes.

Le bureau municipal du 6 octobre 2016 a émis un avis favorable au lancement du dispositif « ACTES ».

Afin de mettre en place la télé transmission des actes à la sous-préfecture de Vienne, le conseil municipal doit prendre une délibération :

- ✓ **décidant de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, via le système «ACTES» ;**
- ✓ **autorisant le maire à signer un marché avec un opérateur de transmission ;**

- ✓ **et autorisant le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat dans le département.**

Décisions approuvées, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

🕮 Enfance jeunesse – Multi-accueil La Farandole

N° 2016-10-24/71

Demande de subvention au département dans le cadre du soutien aux EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants)

Par délibération du 23 juin 2016, l'assemblée départementale a arrêté le dispositif suivant en direction des EAJE :

- **Volet 1 : Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap**

  En contribuant à lever les freins à la mise en œuvre effective de la loi (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, stipulant que tous les EAJE doivent accueillir des enfants en situation de handicap) et plus particulièrement : la méconnaissance du handicap et la crainte des professionnels des structures de ne pas offrir une prise en charge adaptée ainsi que le manque d'information des familles.

- **Volet 2 : Participer au développement de la qualité de l'accueil**

  En confortant les actions visant l'épanouissement des enfants accueillis en EAJE par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

La structure multi-accueil La Farandole accueille depuis de nombreuses années des enfants porteurs de handicap. Aussi, le projet de l'établissement s'oriente dans ce dispositif afin d'inclure ces enfants dès leur plus jeune âge dans le circuit commun. La structure accueille 2 enfants dans ce cas.

Le coût total du projet est de 12 357,24 € pour 94 jours d'accueil par une professionnelle référente.

Le conseil municipal doit se prononcer afin d'autoriser le maire à solliciter une aide au département de l'Isère pour ce projet.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

N° 2016-10-24/72

Règlement intérieur des cours de couture

Le bureau municipal en séance du 6 octobre 2016 a émis un avis favorable à la proposition de règlement intérieur des cours de couture. Le conseil municipal est invité à délibérer sur la validation de ce document.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

🕮 Personnel communal

Modification de la grille des emplois communaux

N° 2016-10-24/73

Renouvellement du contrat de l'auteur vacataire qui réalise des ateliers d'écriture à la médiathèque

Dans le cadre des ateliers d'écriture programmés à la médiathèque de décembre 2016 à juin 2017, il est proposé de renouveler l'intervention d'un auteur pour animer ces séances. Le bureau municipal en date du 29 septembre 2016, propose de valider la prestation au coût horaire de 90 € brut (identique en 2015), en considérant qu'un atelier dure 3,5 heures, à raison d'un à deux ateliers par mois. Le remboursement des frais de déplacement sera pris en charge sur présentation de justificatifs.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

N° 2016-10-24/74

Recrutement d'une historienne vacataire pour animer des conférences sur le thème de la Grande Guerre

Une exposition et des animations sont programmées à la médiathèque municipale Elsa Triolet, du 11 novembre au 10 décembre 2016, sur le thème de la guerre de 14/18. Parmi ces animations, il est prévu deux conférences portant sur le « rôle des femmes dans la guerre de 14/18 ». Le bureau municipal du 29 septembre, propose de confier la réalisation de cette mission à une vacataire spécialisée dans ce domaine. Le coût horaire de cette intervention est établi sur la base de 90 € brut, pour 2 conférences d'environ 3,5 h chacune.

Décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

N° 2016-10-24/75

Approbation du règlement intérieur du CHSCT

Le règlement intérieur du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été approuvé en séance du CHSCT le vendredi 16 septembre 2016 par les représentants élus et les représentants du personnel.

Document adopté, à l'unanimité des présents et représentés, soit 23 votants (20 présents, 3 pouvoirs).

Publié le 2 novembre 2016.

Affiché du 2 novembre 2016 au 2 janvier 2017.